



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DISPOSITION GENERALE

Toute commande qui nous est adressée implique de la part de l'acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. De ce fait, elles prévalent sur toutes autres conditions de l'acheteur, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Tous plans, dessins, modèles et documents techniques permettant la fabrication et le montage de tout ou partie de l'ouvrage remis à l'acheteur préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat demeurent la propriété exclusive de la société DAC. Ils ne peuvent être, sans notre autorisation écrite, utilisés par l'acheteur pour d'autres fabrications que les notre, ni recopiés, reproduits et transmis à un tiers.

3. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société DAC conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement du prix et des accessoires (Loi N°80-335 du 12/05/1980). Le défaut de paiement de l'une des quelconques des échéances entraîne l'exigibilité totale des sommes dues.

4. TRANSFERT DE RISQUE DE PROPRIETE

Le transfert des risque et la responsabilité du matériel vendu a lieu lors de la mise à disposition ou de la livraison. Le transfert de propriété est effectif lors du paiement intégral du matériel.

5. LES GARANTIES

DAC s'engage à remédier à tout vices de fonctionnement issus de la conception, l'exécution ou des matières elles-mêmes dûment constatés sur les biens neufs construits dans nos ateliers, dans la limite des dispositions ci-après. Cette garantie ne s'applique que sur les pièces d'origine constructeur DAC.

La garantie ne couvre pas l'usure* normale du bien ni les avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance, d'une mauvaise utilisation des appareils notamment d'une surcharge, d'une erreur d'utilisation, d'une surtension ou d'une erreur de branchement.

La garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris, sans l'agrément écrit du constructeur, des travaux de remise en état ou de modification.

Le remplacement de quelques pièces que ce soit n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de garantie. La période de garantie, de 12 mois, court du jour auquel l'acheteur est avisé par notification écrite de DAC que le matériel est mis à sa disposition.

Les pièces ou éléments que nous reconnaitrons réparables dans notre atelier devront être expédiés après accord, frais de transport à votre charge.

Les biens d'occasions ou simplement reconditionnés sont exclus de toute garantie, sauf stipulation contraire.

Les biens sont vendus conformément aux normes FEM.

Pour toutes pièces intégrées dans les appareils DAC, la garantie qui s'applique est celle du fournisseur**. Pour faire jouer la garantie fournisseur, vous devez nous contacter.

La garantie ne s'appliquera pas sur les pièces d'usure définies ci-dessous :

- Câbles de levage et guide-câbles.
- Chaînes, noix du palan et du moufle, guide-chaînes.
- Disques et garnitures de frein.
- Galets, pignon d'entraînement, roulements
- Embrayages ou limiteur de couple et contacteurs

Ne sont pas garantis, car il s'agit de sécurité : les fusibles, déclenchement de disjoncteurs, inversion de phases suite à un branchement client, ou autres sécurités (déclenchement du limiteur de charge suite à une surcharge).

6. RETOUR

Les marchandises fournies et acceptées ne pourront en aucun cas être reprises.

7. ASSURANCE DU PERSONNEL

La responsabilité du constructeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies, et il est de convention expresse que le vendeur ne sera en aucun tenu responsable envers l'acheteur pour tout préjudice subi tel que : Accident aux personnes, dommage à des biens, distincts de l'objet du contrat, ou manque à gagner.

8. ENGAGEMENT

Toutes offres faites par nos agents, ou par le biais du téléphone ne constituent un réel engagement de notre part tant qu'elles ne seront pas confirmées par écrit.

9. CONVENTION PARTICULIERE

Dans le cas de faillite, de redressement ou liquidation judiciaire, d'incapacité du client, ou de manquement à ces obligations contractuelles, la société DAC se réserve le droit de résilier le marché sur simple dénonciation et ce après simple mise en demeure par pli recommandé.

10. DELAI

Tout retard dans l'exécution du contrat ne peut, en aucun cas entraîner ou justifier l'annulation de ce dernier par le client. Les délais ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

11. CONDITION DE PAIEMENT

Les paiements sont faits au domicile du constructeur, nets et sont exigibles aux conditions ci-après à moins que la vente ne soit stipulée expressément au comptant.

En règle générale :

- a) 20 % à la commande par chèque ou virement bancaire, la date de paiement de ce terme constituant la date d'origine du délai de fourniture.

- b) 80 % à la livraison ou à la mise à disposition en l'usine du vendeur par traite à 60 jours net fin de mois date de facture ou 45 jours fin de mois date de facture.

Si paiement postérieur à la date d'échéance, pénalités applicables : 1,5 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard.

Si paiement anticipé sous 8 jours : 0,20 % d'escompte. Dans ce cas seule la TVA correspondante au prix réglé sera déductible, il ne sera pas établi d'avoir.

Sauf cas particulier stipuler par le vendeur dans son accusé de réception de commande.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit même litigieux.

12. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente et/ou à son règlement sera traité par le tribunal de commerce de Saint Etienne qui est seul compétent quelque soient les conditions de vente et le mode de règlement prévu, même en cas d'appel en garantie ou de la pluralité de défendeurs.

Cette clause attributive de juridiction l'emporte sur toute autre contrainte pouvant figurer dans les documents de nos clients.